

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 26 DEC. 2018

ID : 082-228200010-20181211-CP2018_12_18-DE

CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT U DE TARN – ET – GARONNE

Entre

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn & Garonne, dont le siège est 23 boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN, représenté par son Président Monsieur Francis LABRUYERE
Ci après désigné par « **CDG82** »

Et,

Le Conseil Départemental de Tarn & Garonne, dont le siège est 100 boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN, représenté par son Président Monsieur Christian ASTRUC
Ci après dénommée le « **CD82** »

Cela ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn & Garonne souhaite offrir à ses personnels la possibilité de prendre leurs repas durant la pause méridienne au Restaurant Universitaire, géré par le Conseil Départemental de Tarn & Garonne (accueil de 10 rationnaires/jour).

La présente convention a pour objet de mettre en place ce partenariat entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn & Garonne et le Conseil Départemental de Tarn & Garonne.

Article 2 : Tarification de la restauration

Le CD82 gestionnaire du restaurant, applique aux personnels du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn & Garonne le tarif extérieur (6,50 € en 2018)

Le CD82 informera le CDG82 des modifications de ce tarif.

Article 3 : Paiement effectué par les bénéficiaires

Le paiement est effectué par les bénéficiaires lors du passage en caisse. Chaque agent fréquentant le restaurant universitaire devra être en mesure de justifier de son appartenance au service contractant ; à cette fin, il se verra remettre un badge d'accès personnel.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020. A compter du 1^{er} janvier 2020, elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être complétée par avenant notamment dans le cadre de modifications du tarif.

Il peut être mis fin à cette convention d'accueil au Restaurant Universitaire, par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée.

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne

Christian ASTRUC

Le Président du Centre de Gestion
de Tarn & Garonne

Francis LABRUYERE